

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : la demande de la **société ENGIE ELECTRABEL S.A.**, établie à 1000 Bruxelles, Boulevard Simon Bolivar n° 34, en vue d'obtenir le permis d'environnement - **unique pour la construction et l'exploitation de six (6) éoliennes d'une hauteur maximale de 150m avec pour chacune un transformateur d'une puissance unitaire de 3000 à 3800 kVA, de leurs chemins d'accès, des câbles de raccordement électriques souterrains, des aires de maintenance et d'une cabine électrique – établissement de «Classe 1»**, sur le territoire de la **Commune de DALHEM (Warsage)**, à proximité de la voie de chemin de fer Tongres-Aix-la-Chapelle (ligne 24), de part et d'autre de la Rue de la Gare.

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que, suite aux 17 recours introduits contre la décision d'octroi de permis unique prise conjointement par le Fonctionnaire Délégué et le Fonctionnaire Technique du Service Public de Wallonie en date du 22 décembre 2021 et relatif à la demande susmentionnée, le **Gouvernement wallon n'a adopté aucune décision** dans le délai lui étant imparti, lequel expirait le 3 juin 2022.

En application de l'article 95, §8 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, **le permis unique délivré par les Fonctionnaires Technique et Délégué en date du 22 décembre 2021 est dès lors confirmé.**

Le texte intégral de ce permis unique et le dossier y relatif peuvent être consultés chaque jour ouvrable pendant les heures de service, ou sur rendez-vous (à prendre au plus tard 24 heures à l'avance) en soirée jusque 20h00 (087/68.01.38 – Service Urbanisme).

Personnes de contact : Mme Christiane ROHEN – Mr Jean-Léon NELISSEN – urbanisme@aubel.be .

Toute personne dispose du droit d'accès à ce permis unique et au dossier y relatif, conformément au Titre 1^{er} de la Partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, éventuellement accompagné d'une demande de suspension, peut être introduit **devant le Conseil d'Etat**, section administration, Rue de la Science n° 33 à 1040 Bruxelles, par toute partie justifiant d'un intérêt ou d'une lésion. Le Conseil d'Etat peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, par voie recommandée, et ce dans les 60 jours à dater de l'affichage du présent avis et en application de l'Arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A Aubel, le 27 juin 2022.

Par le Collège,

La Directrice générale

V. GOOSSE



Le Bourgmestre

F. LEJEUNE